

Montréal, le 15 juin 2026

**Par dépôt électronique (SDÉ)**

M<sup>e</sup> Pierre Chabot  
Hydro-Québec – Affaires juridiques  
16<sup>e</sup> étage  
1001, boulevard Robert-Bourassa  
Montréal (Québec) H3B 0B6

M<sup>e</sup> Pierre D. Grenier  
Dentons Canada S.E.N.C.R.L.  
1, Place Ville Marie, bureau 3900  
Montréal (Québec) H3B 4M7

**À :** Tous les participants  
**OBJET :** Demande d'approbation des annexes FAC-001-4-QC-2 et FAC-002-4-QC-2  
Dossier R-4315-2025

---

Chers confrères,

La Régie de l'énergie (la Régie) souhaite vous informer qu'en raison de l'incapacité d'agir de la régisseuse Sylvie Durand, celle-ci ne peut poursuivre l'examen du présent dossier.

À cet égard, l'article 16 de la Loi sur la Régie de l'énergie (la Régie) prévoit ce qui suit :  
« *Lorsqu'un seul régisseur est désigné pour examiner une demande et qu'il est empêché d'agir ou décède, le président peut :*  
*1° avant la fin des observations et de l'argumentation des participants et lorsque ceux-ci y consentent, désigner un nouveau régisseur pour poursuivre l'examen de la demande;*  
*2° dans les autres cas, désigner un nouveau régisseur pour recommencer l'examen de la demande. »*

Dans ce contexte, nous vous invitons à nous faire part de votre consentement, en vertu de l'article 16 de la Loi sur la Régie de l'énergie, à la nomination d'un nouveau régisseur afin de poursuivre l'examen de cette demande.

À défaut de recevoir votre consentement, le Président de la Régie devra procéder à la nomination d'un nouveau régisseur qui reprendra l'examen du dossier.

Nous vous saurions gré de bien vouloir nous transmettre votre position d'ici le **lundi 22 juin 2026 à 12h**.

Veillez agréer, chers confrères, l'expression de nos sentiments distingués.

**(S) Johanne Skelling**

Johanne Skelling, avocate  
Secrétaire générale de la Régie de l'énergie

JS/mhs